

ENTREtenir, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Qui fait l'entretien et les petites réparations dans votre logement ?

Les deux couleurs qui figurent dans les dessins indiquent qui réalise les opérations d'entretien

(et ce conformément à la loi 89-462 du 6 juillet 1989, paragraphes c et d de l'article 7, et au décret n°87-712 du 26 août 1987).

 locataire

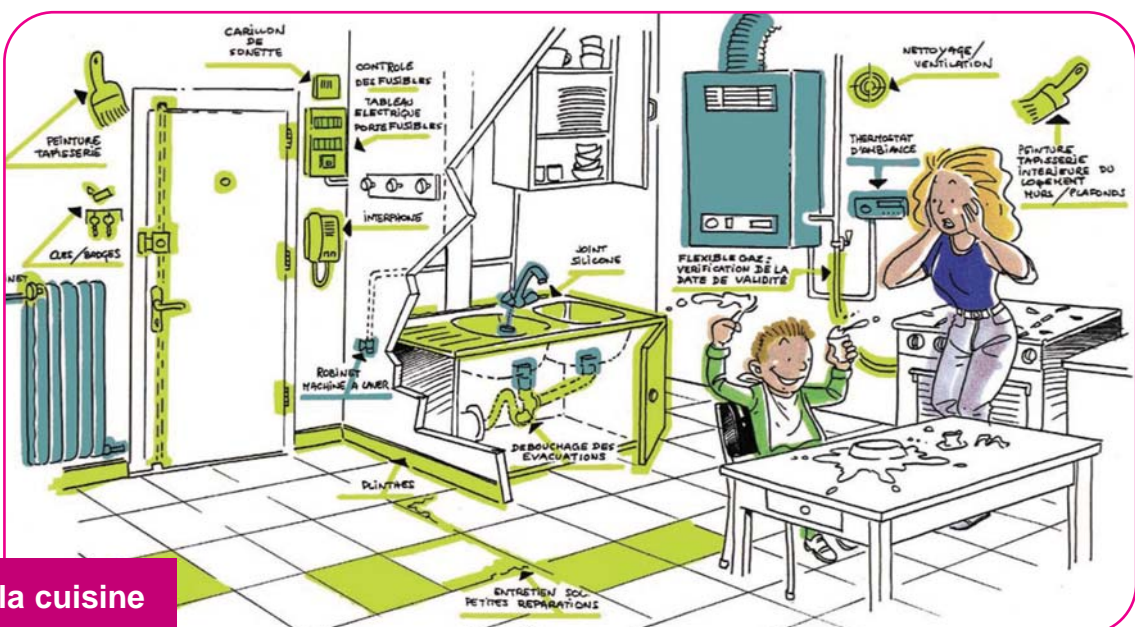
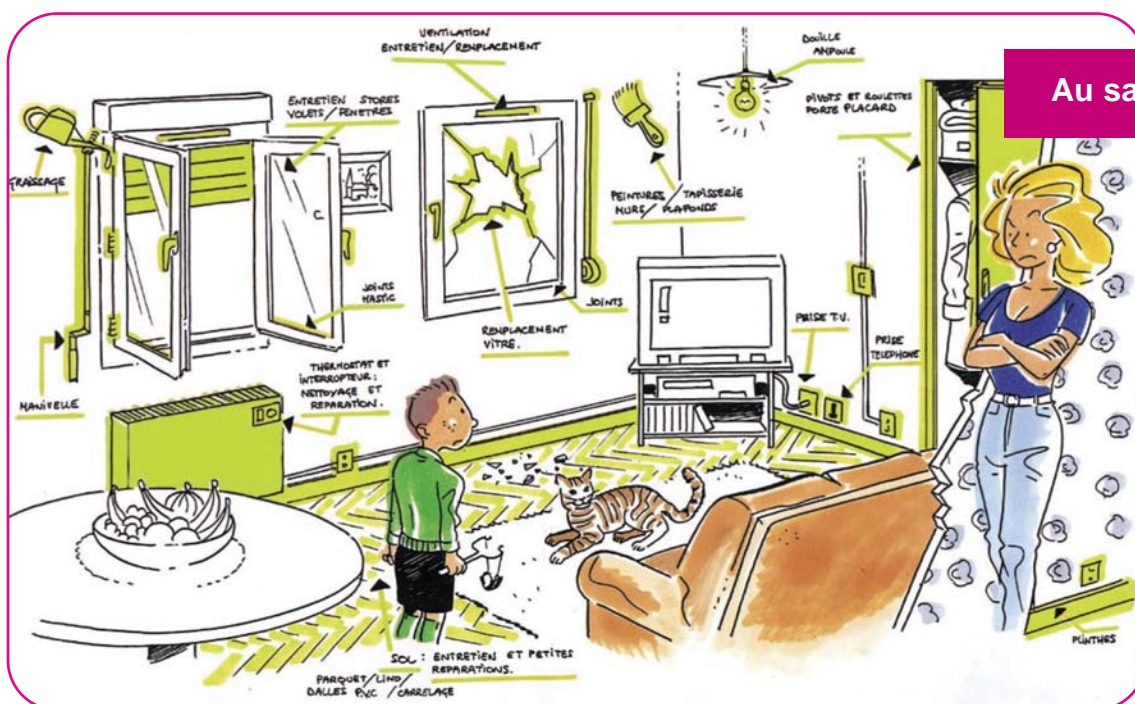
 contrat d'entretien

(ou locataire à défaut de contrat d'entretien)

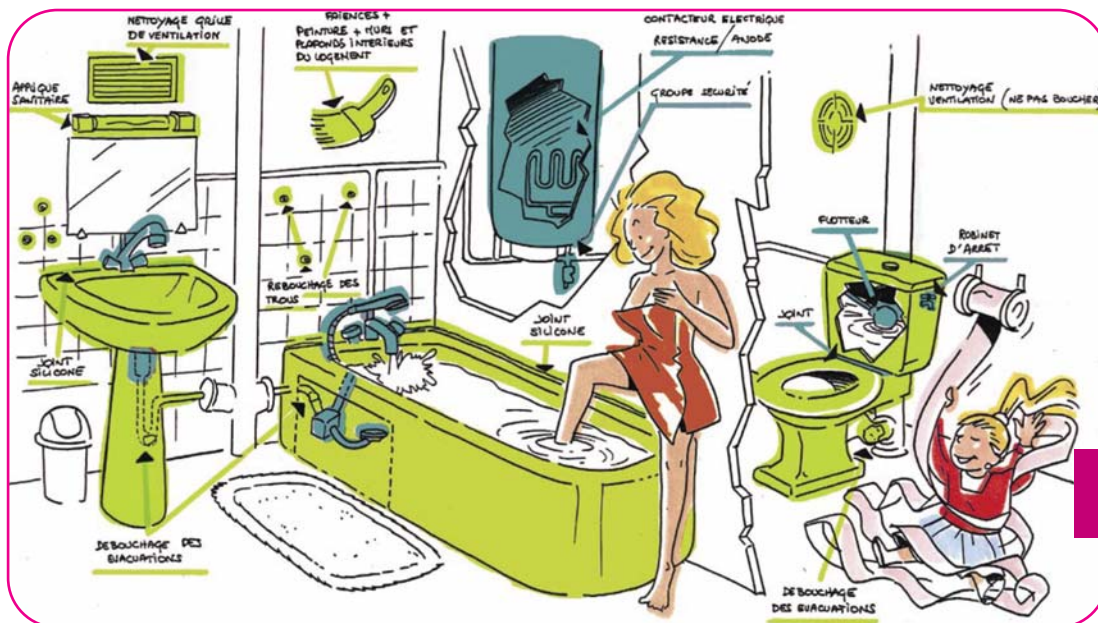
En tant que locataire d'HAMARIS vous avez l'obligation de maintenir en bon état de propreté les locaux qui vont sont loués : logement, cave, garage et éventuellement jardin. Le logement et ses équipements doivent être utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés : ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par le locataire.

Afin de vous aider dans cette obligation de maintenance, HAMARIS a conclu avec certaines entreprises des contrats d'entretien dont le coût est répercuté mensuellement sur vos avis d'échéance. Ces contrats vous garantissent ainsi un entretien régulier et le dépannage des matériels concernés par du personnel qualifié.

Attention : Le contenu des contrats d'entretien est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre.



ENTREtenir, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

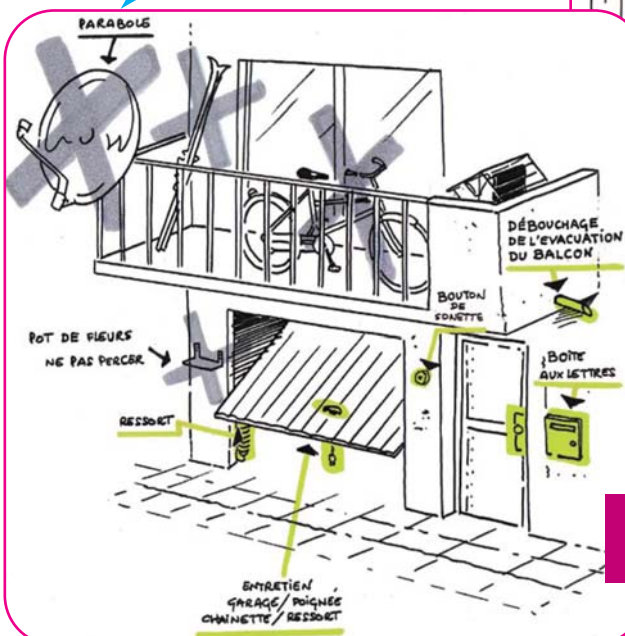


A la salle de bain

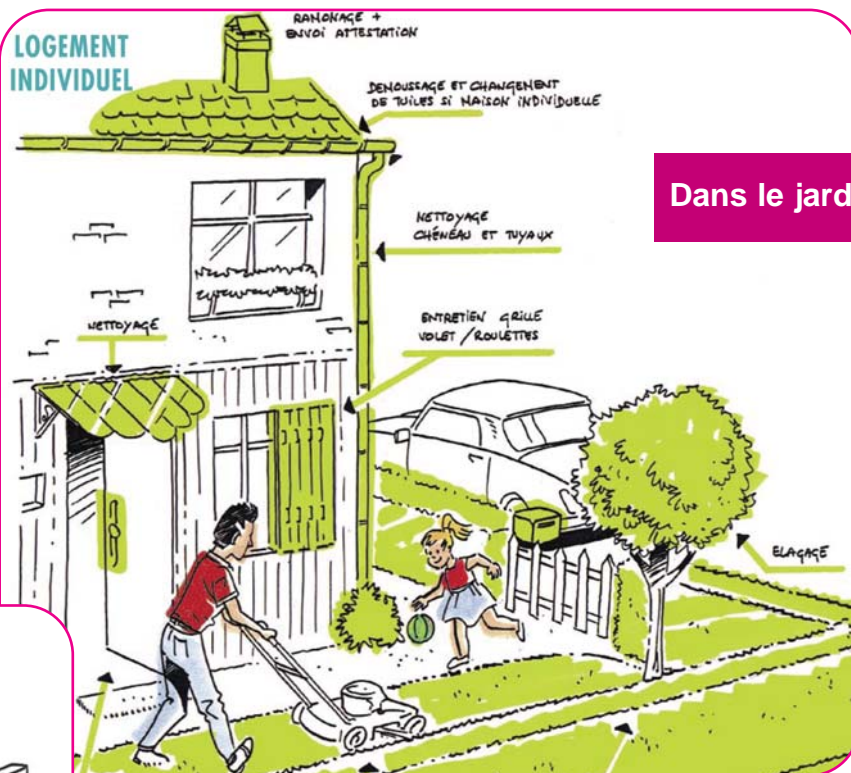
Les deux couleurs qui figurent dans les dessins indiquent qui réalise les opérations d'entretien (et ce conformément à la loi 89-462 du 6 juillet 1989, paragraphes c et d de l'article 7, et au décret n°87-712 du 26 août 1987).

- locataire
- contrat d'entretien
(ou locataire à défaut de contrat d'entretien)

Demande écrite pour la pose de la parabole



Au garage



Dans le jardin

DERATISATION / DESINSECTISATION

Pour les locataires en **logement individuel** : À VOTRE CHARGE

Pour les locataires en **logement collectif** : EN PARTIE À VOTRE CHARGE (coût des produits)